

LA PERSONNE QUALIFIÉE

La personne qualifiée a été créée par la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale afin de renforcer les droits des usagers des établissements et services sociaux et médico-sociaux. Les personnes qualifiées sont choisies en fonction de leur connaissance de l'organisation administrative et judiciaire, des politiques publiques, de leur expertise et de leur expérience dans le secteur social et médico-social. Elles présentent des garanties d'indépendance vis-à-vis des établissements et services avec lesquels elles pourraient être amenées à engager une procédure de médiation.

Les personnes qualifiées interviennent bénévolement : vous pouvez donc les contacter gratuitement.

■ Pourquoi la personne qualifiée ?

La personne qualifiée

- Vous informe de vos droits ;
- Vous aide à exercer vos droits ;
- Signale vos problèmes avec le service aux autorités ;
- Vous aide à régler d'éventuels problèmes avec le service ;

■ Quand contacter la personne qualifiée ?

Vous pouvez contacter la personne qualifiée si vous pensez que le service n'a pas respecté vos droits :

- Confidentialité de vos informations ;
- Votre vie privée ;
- Votre intimité ;
- Votre dignité ;
- Votre sécurité ;
- Votre participation ;
- Votre accompagnement personnalisé ;
- Votre consentement ;
- Vos croyances et convictions (dans le cadre du respect strict d'une politique de laïcité et en dehors de toute situation de prosélytisme¹).

■ Les coordonnées des personnes qualifiées dans le Bas-Rhin

Pour les personnes des champs Enfance et en situation d'Exclusion Sociale :

Marie-Josée MINGES

Téléphone : 06 09 44 57 89

Mail : mjmb.minges@gmail.com

¹ Fait d'imposer ses croyances ou convictions aux autres personnes.